

**Délibération N°17**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Cinq Décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 29 Novembre 2022 s'est réuni,  
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. PERRET (pouvoir du titulaire M. LASSALLE)
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU.  
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN.  
Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à M. BOUCHET

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Suite à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place en 2021 un Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs en vue de soutenir le secteur de l'économie du sport et de la construction mais également de transformer le parc des équipements sportifs français au regard des enjeux climatiques du XXI<sup>e</sup> siècle.

Fort de ce succès et des besoins territoriaux, ce plan est renouvelé pour les années 2022-2023, afin de poursuivre cet effort et répondre à l'enjeu essentiel de rénovation énergétique du parc d'équipements sportifs dans un contexte de dérèglement climatique et d'augmentation du prix de l'énergie. Cette exigence de réduction de la consommation énergétique, s'inscrit par ailleurs dans la continuité de celle fixée par la loi ELAN pour la majorité des bâtiments tertiaires.

Les projets déposés au titre du plan de relance 2022-2023 doivent porter sur des travaux de rénovation énergétique, couplés ou non à des travaux globaux de rénovation d'équipements sportifs.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	25

**OBJET :**

**STADES - AGENCE  
NATIONALE DU SPORT -  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

Ces travaux de rénovation énergétique devront permettre de viser une économie d'énergie de 30 % par rapport à la consommation initiale de l'équipement et pourront englober sur des actions dites « à gain rapide » telles que la modernisation de l'éclairage ou des systèmes de chauffage ou des rénovations plus lourdes telles que des travaux d'isolation du bâti ou l'installation de sources d'énergies renouvelables.

La Communauté de Communes Pays de Lapalisse souhaite procéder au relampage en leds de l'éclairage de plusieurs Stades et d'un gymnase situés sur son territoire, et déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport:

Un dossier sera également déposé sur le dispositif Fonds vert si le déficit d'investissement de l'opération est supérieur à 20%.

Ainsi le montant par équipement est établi comme suit :

Stade rugby Saint Prix: 30 270 € HT

Stade de foot Saint Christophe :30 270 € HT

Stade de foot de Billezois : 45 670 € HT

Stade d'honneur de foot de Saint-Prix : 77 750 € HT

Stade d'honneur de Lapalisse : 77 750 € HT

Gymnase à Lapalisse : 33 969 € HT

Montant total des dépenses: 295 679 € HT

Demande de financement ANS 45 %: 133 056 € HT

Demande de DETR 35 % : 103 487 € HT

Autofinancement : 59 136 € HT

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du sport pour le relampage en leds des stades de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse et du Gymnase Bernard le Provost à Lapalisse.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 10 JAN. 2023  
Publié ou Notifié  
le : 06/02/2022  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :